



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2022/57

**PROROGATION DE L'ARRETE N°2022/45 DU 21/06/2022
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE DU BOURG NEUF LE 23/08/2022**

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2 et suivant,

VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1, R411-25, R411-26 et R417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU l'arrêté n°2022/45 du 21/06/2022 portant interdiction de circulation et de stationnement rue du Bourg Neuf du 04/07/2022 au 08/07/2022,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT la demande de prorogation reçue le 08/07/2022 faite par l'entreprise VEOLIA EAU, 22 avenue Salvador Allende, 91294 ARPAJON,

CONSIDERANT que l'entreprise n'est pas en mesure d'effectuer les travaux initialement prévus du 04 au 08/07/2022 et qu'il y a donc lieu de proroger la restriction de circulation et de stationnement rue du Bourg Neuf à Bruyères-le-Châtel au 23/08/2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement rue du Bourg Neuf dans un but de sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre en toute sécurité l'exécution de travaux de voirie (branchement eau potable), rue du Bourg Neuf, par l'entreprise VEOLIA EAU, les dispositions de l'arrêté n°2022/45 sont prorogées au 23/08/2022.

Article 2 : Les autres articles sont inchangés.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egly et le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'entreprise VEOLIA EAU,
- Cœur d'Essonne Agglomération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication : **12 JUL. 2022**

**En Mairie, le 12 juillet 2022,
Le Maire**

Thierry ROUYER

